

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR, à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le document d'arpentage dressé par Bernard LE BRETON en date du 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2018 approuvant le déclassement d'une partie du chemin rural n°296, n'étant plus affectée au domaine public ;

Vu l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2025, fixant la valeur vénale du bien à 332 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Maurice POUILLAUME, adjoint, élu délégué aux travaux et à la voirie, présente le rapport suivant :

Mme BOISSELIER et M. CHIRON ont dévié l'ancien chemin rural n°296 de leur propriété, avec l'accord des élus. En contrepartie, ils ont réalisé à leurs frais une nouvelle voirie constituée des parcelles ZY99, ZY100 et ZY103.

M. POUILLAUME demande de procéder au déclassement et classement desdites parcelles au sein de la voirie communale et de régulariser l'échange foncier comme suit :

Section	N°	Localisation	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire	Contenance	Prix (€)
ZY	99	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	18 m ²	Néant, échange sans soulte en retenant une valeur de parcelle de 500 €
ZY	100	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	70 m ²	
ZY	103	Keraudren	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	COMMUNE	518 m ²	
ZY	105	Keraudren	COMMUNE	M. CHIRON et Mme BOISSELIER	536 m ²	

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la voirie ainsi acquise sera affectée à l'usage direct du public et/ou au service public.

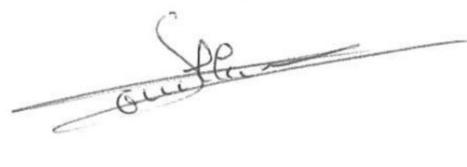
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrains entre la commune de Moréac et M. CHIRON et Mme BOISSELIER, sans soulte due entre les échangistes et en retenant une valeur identique des parcelles échangées de 500€ ;
Aux termes de cet échange la commune se verrait attribuer les parcelles cadastrées section ZY numéros 99, 100 et 103, d'une surface totale de 606 m² et Monsieur CHIRON et Mme BOISSELIER se verrait attribuer la parcelle cadastrée section ZY numéro 105 d'une surface de 536 m².
- **DE DÉCIDER** d'incorporer les parcelles reçues cadastrées section ZY numéros 99, 100 et 103, d'une surface totale de 606 m² dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DE STIPULER** que tous frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié, etc.) sont à la charge des bénéficiaires, à savoir M. CHIRON et Mme BOISSELIER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes pièces en application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 14 novembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

